



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VISIO-FLASH

LE PARCOURS DE L'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP

30 JANVIER 2024

LA LOI DE 2005

La loi de 2005 relative au handicap a pour objectif de «maintenir la personne en situation de handicap dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie » en répondant aux deux principes:

-l'accessibilité et

-le droit à la compensation.





LE HANDICAP (LOI DE 2005)



Toute **limitation d'activité** subie dans son environnement par une personne

En raison d'une **altération d'une ou plusieurs fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un **trouble de la santé invalidant**

La **CDAPH** s'est prononcée sur la situation de handicap



L'ACCESSIBILITÉ

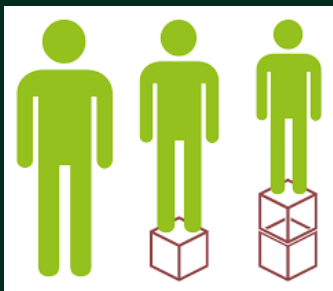


L'**accessibilité** désigne «la **conception** de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être **utilisés par tous**, dans la mesure du possible, **sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale**».

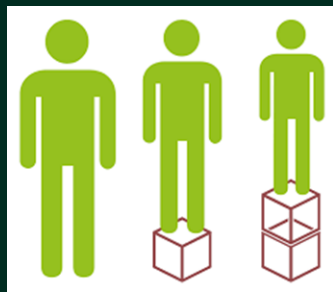
Réponse collective que la société doit apporter.

L'**objectif** est que chaque personne puisse accéder au savoir, aux soins, à la justice, à la culture, à la pratique sportive, à tous les lieux susceptibles d'accueillir du public.

**C'est l'accès
à tout pour tous.**



LE DROIT À COMPENSATION



Réponse individuelle pour faire face aux conséquences du handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

Selon la loi, il englobe « **des aides** de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté » en réponse aux besoins identifiés lors de l'évaluation individualisée et en prenant en compte les attentes et les choix de vie de la personne.

Des réponses différenciées pour une école inclusive

- La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République introduit le principe de l'école inclusive pour tous les élèves sans distinction.
- La circulaire de 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap rappelle les principes de l'école inclusive.
- La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réaffirme à plusieurs reprises le principe d'une école inclusive.
- La circulaire de rentrée 2023, enfin, « réaffirmer que tous les élèves, et notamment les élèves en situation de handicap, ont toute leur place à l'école. »



Le rôle de l'équipe éducative :

- proposer les premières réponses aux difficultés repérées de l'élève
- formaliser des actions à mettre en place au sein de la classe avec ou non




l'aide du RASED

1.1 Les réponses de droit commun qui ne nécessitent pas d'avoir recours à la MDPH :

- PPRE
- PAI
- PAP



Les réponses de droit commun

<p>Elève rencontrant des difficultés scolaires</p>	<p>Différenciation pédagogique</p>	 <p>PPRE <i>en cas de difficultés scolaires</i> Programme Personnalisé de Réussite Éducative</p>
<p>Elève dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages constaté par le médecin EN</p>	<p>Accessibilité pédagogique</p>	 <p>PAP <i>en cas de troubles de l'apprentissage</i> Plan d'Accompagnement Personnalisé</p>
<p>Elève malade</p>	<p>Modalités particulières d'accueil</p>	 <p>PAI <i>en cas de maladies</i> Projet d'Accueil Individualisé</p>




Des réponses différenciées pour une école inclusive

1.2 – Les réponses nécessitant de recourir à la MDPH :

- Sont concernés: les élèves dont la situation répond à la définition du handicap (loi de 2005)
- Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales.



Les réponses nécessitant de recourir à la MDPH

Tout élève, quelles que soient les modalités de sa scolarisation, dont la situation répond à la définition du handicap	Compensation scolaire	 <p>PPS en cas de handicap Projet Personnalisé de Scolarisation</p>
	Compensation pédagogique	 <p>PPI en cas de handicap Projet Pédagogique Individualisé</p>
Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge	Compensation pédagogique	 <p>PAOA en cas de handicap Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage</p>

Version 2 – décembre 2014

REINITIALISER LE FORMULAIRE IMPRIMER LE FORMULAIRE

GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Pour l'année scolaire 20... / 20... Date de réunion de l'équipe éducative ... / ... / 20...

Identification

Nom et prénom de l'élève : ... Date de naissance : ... / ... / ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

TÉL : ... Courriel : ...

Coordonnées des représentants légaux		
Parents		Autre responsable légal
<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. :	<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. :	<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. :
N° et rue :	N° et rue :	N° et rue :
CP : ... Ville :	CP : ... Ville :	CP : ... Ville :
TÉL : ...	TÉL : ...	TÉL : ...
Courriel : ...	Courriel : ...	Courriel : ...

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : ...

TÉL : ... Courriel : ...

Établissement scolaire fréquenté : ... Classe fréquentée : ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

OU

Version 2 – décembre 2014

REINITIALISER LE FORMULAIRE IMPRIMER LE FORMULAIRE

GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

RÉEXAMEN

N° de dossier MDPH : ... Pour l'année scolaire 20... / 20... Date de réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation ... / ... / 20...

Identification

Nom et prénom de l'élève : ... Date de naissance : ... / ... / ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

TÉL : ... Courriel : ...

Coordonnées des représentants légaux		
Parents		Autre responsable légal
<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. :	<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. :	<input type="checkbox"/> Mme / <input type="checkbox"/> M. :
N° et rue :	N° et rue :	N° et rue :
CP : ... Ville :	CP : ... Ville :	CP : ... Ville :
TÉL : ...	TÉL : ...	TÉL : ...
Courriel : ...	Courriel : ...	Courriel : ...

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : ...

TÉL : ... Courriel : ...

Établissement scolaire fréquenté : ... Classe fréquentée : ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

- Tapuscrit lors d'une Equipe Educative,
- en présence de la famille et des partenaires institutionnels
- par le directeur(trice) d'école.

- Tapuscrit lors d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS),
- en présence de la famille et des partenaires institutionnels,
- par l'Enseignant(e) Référent(e) de Scolarisation aux élèves en situation de Handicap (ERSH).

 N°15892/01
DEMANDE À LA MDPH
 Article R145-26 du code de l'action sociale et des familles
 La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
 Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
 Ce formulaire se délivre progressivement sur le territoire national avant le 31 septembre 2017 et le 31 mai 2018.
 À votre date, il se substitue définitivement au formulaire Cerfa 1210F01.


 République Française
 DÉPARTEMENT
DES YVELLES
DE LA SEINE

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 16 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
 Si la personne de plus de 16 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
 En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être
 bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientaion professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientaion vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document **obligatoire et essentiel** pour permettre à la MDPH d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap.
 Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin



Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? Oui Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? Oui Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales ; appareillage) a-t-elle été modifiée ? Oui Non

* Constituer un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles introduit par la loi n°2005-102 du 13 février 2005.

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur _____
 certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation
 de M. ou Mme _____
 depuis mon précédent certificat.

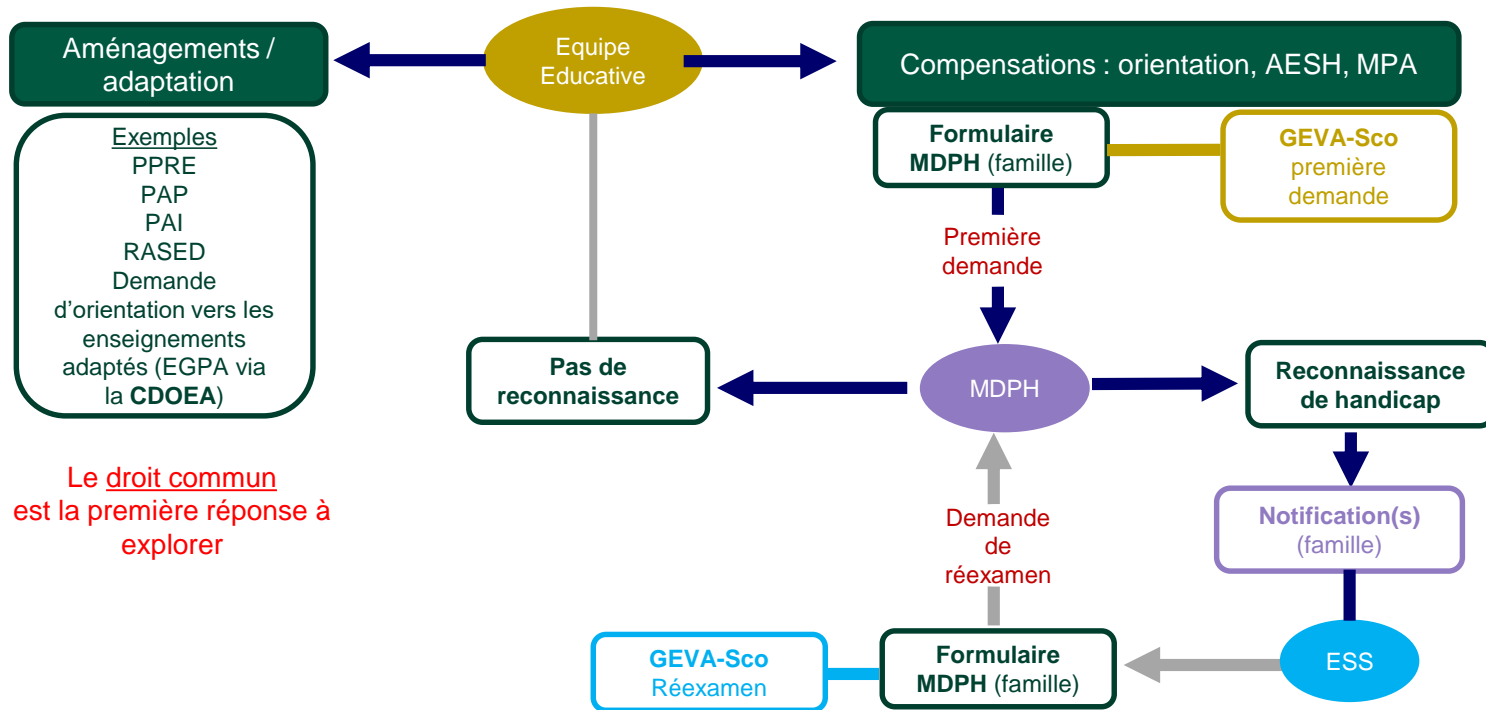
Date: _____

Signature: _____

Résumé des procédures

HORS CHAMPS DU HANDICAP

CHAMPS DU HANDICAP



Les décisions de la CDAPH

1. L'orientation

Une orientation vers un dispositif spécialisé

Ulis école
1^e degré

Ulis collège et lycée
2nd degré

gérée par l'Éducation Nationale

Une orientation en SEGPA

gérée par l'Éducation Nationale

Un service de soins
spécialisé (uniquement
SESSAD)

géré par l'ARS

Une orientation dans
un établissement
médico-social (IME,
ITEP,...)

gérée par l'ARS

Le transport domicile/Ecole est géré par Ile de France Mobilité

Les décisions de la CDAPH

Une aide humaine qui permet de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire

à titre individuel
(AVS i)
*Aide exclusive,
quotité horaire
déterminée
Besoin soutenu
et continu*

à titre mutualisé
(AVS m)
*Aide mutualisée
souple et
évolutive selon
les besoins*

L'attribution de matériel pédagogique adapté (MPA)

*Prêt à usage individuel,
évaluation annuelle de
l'utilisation effective*

Le maintien en maternelle

*Nécessite une
concertation en ESS,
uniquement en fin de
cycle;
L'immaturation affective et
scolaire n'est pas
suffisante*

L'orientation : la scolarisation peut prendre différentes formes

L'enfant ou le jeune est élève quels que soient
le lieu et les modalités de scolarisation

En milieu ordinaire :

- dans une classe du 1^{er} degré
- dans une classe du 2nd degré :
collège, lycée, BTS, CPGE

Un parcours partagé

A domicile (CNED, instruction en famille...)

Dans un dispositif collectif de
l'école ordinaire

- Ulis école (1^{er} degré)
- Ulis collège et lycée (2nd
degré)

Dans une Unité d'Enseignement
interne ou externalisée d'un
établissement spécialisé

Suivi de la mise en œuvre du PPS : l'enseignant référent de scolarisation (ERSEH)

Il tient à jour le dossier
de suivi de PPS pour
chaque élève scolarisé
dans son secteur

Il réunit et anime
les Equipes de Suivi de
Scolarisation (ESS)

Il rédige et assure la diffusion
des comptes rendus
des réunions de ces équipes

Il assure un lien permanent
avec l'Equipe
Pluridisciplinaire
Spécialisée Enfance de la
MDPH

Il informe,
conseille,
aide les équipes enseignantes
et les parents ou les
représentants légaux avant
toute évaluation par l'équipe
pluridisciplinaire
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Il contribue
à l'évaluation du dossier
conduite en EPSE

Il favorise la continuité
et la cohérence du
Projet Personnalisé de
Scolarisation



**Merci pour votre
attention**